

Point 6 – Adoption des documents finaux de l'EPU Mauritanie *Conseil des Droits de l'Homme*

47^e session – 8 Juillet 2021

Madame la Présidente,

L'Association Mauritanienne pour la Santé de la Mère et de l'Enfant (AMSME), section de Défense des Enfants International en Mauritanie remercie le Groupe de travail sur l'EPU et la délégation Mauritanienne pour l'adoption du présent rapport.

En dépit des efforts fournis par la Mauritanie en matière des droits de l'enfant à savoir le code général de protection de l'enfance adopté en 2017 qui criminalise les mutilations génitales féminines, ces pratiques néfastes restent hautement pratiquées à 66%.

Les lois Mauritaniennes ne définissent pas suffisamment le crime de viol et les autres formes d'agressions sexuelles, même si un projet de loi sur la violence à l'égard des femmes et des filles, contenant des définitions plus spécifiques, est en attente d'adoption, après avoir été rejeté plusieurs fois devant le parlement.

Souvent les femmes et les filles qui dénoncent des viols risquent d'être poursuivie pour Zina.

La forte recrudescence des violences sexuelles en période de Covid19 a engendré une vulnérabilité accrue des victimes avec un arrêt des services d'accueils et d'assistance, ce qui a favorisé l'impunité totale des auteurs de crimes. Sur 351 cas de viols enregistrés au centre ELWAFa seuls 35 agresseurs ont été jugés en 2020.

Face à cette situation préoccupante, l'AMSME (DEI) recommande au gouvernement Mauritanien de :

- Intensifier les programmes de préventions des mutilations génitales féminines ;
- Voter rapidement la loi cadre qui protège les femmes et les enfants contre les violences basées sur le genre et la mettre en application ;
- Mettre à disposition le test de l'ADN dans les hôpitaux ;
- Créer un fond d'urgence pour la prise en charge des examens médico légaux des survivantes ;
- Mettre en place une base de données nationale, exhaustive et régulièrement réactualisée sur l'exploitation et la violence sexuelle ;
- Renforcer les mesures alternatives contre la détention des enfants ;
- Ratifier le Protocole facultatif à la CEDAW, concernant les communications.

Je vous remercie.